



Circulaire N° 00036 /CCAA/DG/DSA/SAE/np du 05 DEC 2013

Relative aux éléments indicatifs sur la mise en œuvre des normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodrômes

1-OBJET

La présente circulaire a pour but d'assurer l'uniformité de la mise en œuvre des normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodrômes par les gestionnaires d'aérodrôme au Cameroun. Elle fournit des indications sur les documents techniques de référence qui vont permettre de guider les exploitants d'aérodrômes dans la mise en œuvre des normes en vigueur sur le territoire Camerounais.

2-REGLEMENTATION ASSOCIEE

La législation et la réglementation applicable sont :

a) Législation :

- Loi n°2013/010 du 24 Juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun
- Décret n° 2003/2032/PM du 04 septembre 2003 portant conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aérodrômes et des servitudes aéronautiques

b) Les règlements de l'aviation civile (RAC) :

- Arrêté n°1545/MINT du 15 Novembre 2006 fixant les conditions de certification des aérodrômes
- Arrêté n°1537/MINT du 15 Novembre 2006 relatif aux normes de construction, de conception et d'exploitation des hélistations ;
- Arrêté n°1538/MINT du 15 Novembre 2006 fixant les normes de conception, de construction, et d'exploitation des aérodrômes;

3- APPLICABILITE DE LA CIRCULAIRE

3.1. Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent à tous les aérodrômes du Cameroun.

4- ELEMENTS INDICATIFS SUR LES NORMES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DES AERODROMES

4.1. Le manuel de planification d'aéroport (DOC 9184) de l'OACI, est le document de référence pour la planification des aéroports .Il comprend 3 parties :

4.1.1. Le manuel de planification d'aéroport- 1^{ère} partie : Planification générale

Cette partie est destinée à aider les administrations aéroportuaires à élaborer des plans de masse d'aéroport. Elle contient des renseignements sur le processus de planification ainsi que sur la planification côté pistes et côté ville.

4.1.2. Le manuel de planification d'aéroport- 2^e partie : Utilisation des terrains et réglementation de l'environnement

Cette partie contient des indications sur la planification de l'utilisation des terrains au voisinage des aéroports. Elle traite des aspects écologiques à prendre en compte dans le choix d'un emplacement, des mesures de réglementation en matière d'environnement, ainsi que de la planification et de l'administration de l'utilisation des terrains.

4.1.3. Le manuel de planification d'aéroport- 3^e partie : Lignes directrices pour l'élaboration des contrats de consultant et des contrats de construction

Cette partie contient des indications sur la manière d'établir des contrats relatifs à des services de conception ou de construction.

4.2. Le manuel de conception des aérodromes (DOC 9157) de l'OACI, est le document de référence pour la conception et la construction des aérodromes. Il comprend 6 parties :

4.2.1. Le manuel de conception des aérodromes- 1^{ère} Partie : Pistes

Cette partie contient toutes les indications nécessaires sur la conception géométrique des pistes et des éléments d'aérodrome connexes tels que les accotements de piste, les bandes de piste, les aires de sécurité d'extrémité de piste, les prolongements dégagés et les prolongements d'arrêt.

4.2.2. Le manuel de conception des aérodromes- 2^e Partie : Voies de circulation, aires de trafic et plateformes d'attente de circulation

Cette partie contient toutes les indications nécessaires sur la disposition générale des voies de circulation, aire de trafic et plateformes d'attente ainsi que sur les critères de conception de leurs caractéristiques physiques.

4.2.3. Le manuel de conception des aérodromes- 3^e Partie: Chaussées.

Cette partie contient toutes les indications nécessaires sur la conception des chaussées ainsi que sur l'évaluation et le compte rendu de leur force portante. Elle contient également des textes sur les pratiques de certains Etats contractants de l'OACI.

4.2.4. Le manuel de conception des aérodromes- 4^e Partie: Aides visuelles

Cette partie contient toutes les indications nécessaires sur caractéristiques des aides visuelles utilisées aux aéroports. Les sujets traités comprennent : caractéristiques fonctionnelles des aides visuelles au sol, marques et balises de surface, dispositifs lumineux d'approche, caractéristiques des feux de piste avec approche de précision et les voies de circulation, dispositifs de guidage vers la piste, balisages lumineux de